



ARRETÉ DL/BPEUP n° 2023/040 du - 5 MAI 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la
SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE
pour le projet de parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze - installation de trois éoliennes et d'un
poste de livraison - sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac
(commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze)

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- VU** les accusés réception de la demande d'autorisation environnementale du 9 janvier 2020, et du 26 septembre 2022 des pièces complémentaires et de la réponse à l'avis de la MRAE, adressés à la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze – Chez EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex – afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac (commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze), classé sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 19 novembre 2021 ;
- VU** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 avril 2023 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- VU** la décision E23000038/87 COM EOL, du 28 avril 2023, du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES désignant la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale, dont l'accusé réception a été délivré le 9 janvier 2020, complété les 4 juillet 2022 et 20 mars 2023, par la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, chez EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex, afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze – installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison - sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac et plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze.

Classement des activités :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur au moyeu : 134 m Diamètre rotor maximal : 131 m Hauteur en bout de pale maximale : 199,5 m Puissance unitaire maximale : 3,6 MW Puissance totale maximale : 10,8 MW	Autorisation (6 km)

Outre le poste de livraison constituant une installation connexe, le projet comprend les installations connexes suivantes : liaisons électriques inter-éoliennes, plateformes et chemins d'accès.

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h 00 au vendredi 21 juillet 2023 jusqu'à 12 h 00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :

Mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac – siège d'enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- du lundi au samedi

de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie déléguée – Saint-Symphorien-sur-Couze – lieu d’enquête - 1 rue des Écoles – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC -

- lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00

- **sur un poste informatique**, en mairie principale à Roussac, aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l’utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux au public (se munir d’une pièce d’identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l’intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d’impact** : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d’enquête, et à la demande du président de la commission d’enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d’enquête et permanences

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 28 avril 2023, une commission d’enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu’il suit :

Président : M. Michel PERIGORD, Professeur honoraire de l’enseignement supérieur,

Membres : M. Alain DETEIX, Chef du service départemental de la Creuse d’office national de la chasse et de la faune sauvage en retraite,

M. René GRONEAU, Géographe.

En cas de défaillance de M. Michel PERIGORD, la présidence de la commission sera assurée par M. Alain DETEIX.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d’enquête

Un membre au moins de la commission d’enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac – 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- lundi 19 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 5 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie déléguée – Saint-Symphorien-sur-Couze – 1 rue des Écoles – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- vendredi 23 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 1^{er} juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 17 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l’adresse suivante :

→ parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze@mail.registre-numerique.fr

- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :
→ <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze>
les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet du registre dématérialisé ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie principale - Roussac - (siège d'enquête) et mairie déléguée - Saint-Symphorien-sur-Couze - (lieu d'enquête) ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions portées aux registres d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.
- par correspondance à la mairie principale - Roussac – siège d'enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions reçues en mairie siège d'enquête et annexées au registre d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairies principale et déléguées de SAINT-PARDOUX-LE-LAC (siège de l'enquête à Roussac, lieu d'enquête Saint-Symphorien-sur-Couze et Saint-Pardoux) et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC sont également concernées les communes de BALLEDEMENT, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC, LE BUIS, NANTIAT, RANCON, RAZÈS, SAINT-JUNIEN-LES-COMBES et THOURON, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-Saint-Symphorien-sur-Couze-commune-de-SAINTPARDOUX-LE-LAC>

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès de la préfète de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze :

- M. Romain STEZYCKI – Mobile : 06 15 21 77 93 – e mail : romain.STEZYCKI@edf-re.fr
- Mme Mélissa NICOULEAU – Mobile 06 22 77 02 92 - e mail : melissa.nicouleau@edf-re.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- en mairie principale de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, 30 place Roger Couégnas à Roussac, où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté de la préfète de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, BALLEDEMENT, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC, LE BUIS, NANTIAT, RANCON, RAZÈS, SAINT-JUNIEN-LES-COMBES et THOURON, et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du groupe des Unités Départementales 19-23-87 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le **- 5 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC